



Schweizer
Paraplegiker
Vereinigung

Association
suisse des
paraplégiques

Associazione
svizzera dei
paraplegici

Réduction de primes

Pour véhicules adaptés aux handicapés



RÉDUCTION DE PRIMES

Réduction des primes d'assurance casco complète

Les personnes handicapées dépendant d'un véhicule automobile adapté dont l'emploi est justifié, peuvent bénéficier d'une réduction de leurs primes d'assurances responsabilité civile et casco complète. Les personnes qui désirent profiter de cette réduction sont priées de prendre directement contact avec la compagnie d'assurance.

Nom	40% sur la prime globale casco complète	Diverses assurances	Respons. civile
<p>Allianz Suisse Tél. 058 358 83 57, akin.altintas@allianz.ch Moyen de preuve: inscription dans le permis de circulation</p> <p>Remarques:</p> <p>a) Uniquement pour les véhicules de personnes handicapées qui disposent du véhicule par l'intermédiaire de l'AI ou pour lesquels l'AI verse des contributions d'amortissement.</p> <p>b) Uniquement pour les véhicules achetés et amortis par les personnes handicapées à leurs propres frais. Cela n'est toutefois valable que tant que les automobilistes handicapé-e-s peuvent prouver par une décision administrative – comme une inscription dans le permis de conduire ou sur une feuille séparée – que le véhicule est nécessaire pour assurer leurs déplacements et/ou pour entretenir des contacts sociaux avec leur entourage et/ou pour garantir leur indépendance.</p> <p>c) Uniquement si la personne handicapée conduit elle-même le véhicule et si celui-ci est enregistré à son nom.</p> <p>Le montant de la réduction ne peut être indiqué car il est calculé et déduit individuellement par le programme de tarification en fonction du risque. Précisons qu'il est calculé ainsi: 5% de réduction + rabais additionnel de risque. La réduction s'applique à tous les niveaux de primes de la couverture casco complète ou collision.</p>	x		
<p>AXA Tél. 0800 809 809, www.axa.ch Réduction de 20% à 40% pour les personnes handicapées physiques selon la composition des couvertures casco individuelles.</p> <p>Remarques: Le véhicule doit être conduit de manière autonome par la personne handicapée et être immatriculé au nom de celle-ci. Il n'est pas obligatoire d'être membre de l'ASP. La réduction est accordée si les conditions suivantes sont remplies:</p> <p>a) Vous recevez d'un assureur social un véhicule à moteur spécial pour automobilistes invalides à titre de prêt</p>	x		

RÉDUCTION DE PRIMES

Nom	40% sur la prime globale casco complète	Diverses assurances	Respons. civile
<p>b) Vous bénéficiez de contributions aux frais d'amortissement et de réparation pour un véhicule à moteur que vous avez acheté vous-même.</p> <p>c) Vous avez un véhicule à moteur spécial que vous conduisez vous-même et que vous avez fait immatriculer à votre nom.</p>			
<p>Baloise Assurances Tél. 0800 24 800 800, www.baloise.ch</p> <p>Remarques: Le véhicule sera assuré en tant que véhicule pour personne handicapée s'il est indiqué sur le document d'immatriculation que le véhicule a été transformé pour être conduit par des automobilistes handicapé-e-s. Si cette mention spéciale n'apparaît pas sur le document d'immatriculation, l'assuré-e doit prouver que le véhicule a été transformé. Une carte AI ne suffit pas. De plus, le véhicule doit être destiné à une personne privée. La réduction s'applique à tous les niveaux de primes.</p>	<p>× seul. 20%</p>		oui
<p>Generali Assurances Tél. 0800 881 882, www.generali.ch</p> <p>Remarques: L'assuré-e doit apporter la preuve au moyen d'une décision administrative que son handicap l'oblige à utiliser un véhicule adapté à son invalidité – dont il ou elle est propriétaire et qu'il ou elle conduit de manière autonome – afin d'assurer ses déplacements, d'entretenir des contacts sociaux avec son entourage ou de garantir son indépendance. La réduction s'applique à tous les niveaux de primes.</p>	<p>×</p>		
<p>Helvetia Tél. 058 280 56 11, www.helvetia.com</p> <p>Remarques: Il doit être indiqué sur le document d'immatriculation du véhicule qu'il s'agit d'un véhicule pour automobiliste handicapé-e. La réduction s'applique à tous les niveaux de primes.</p>	<p>×</p>	<p>40 % sur les assurances responsabilité civile, casco collision et casco partielle</p>	oui
<p>La Mobilière Tél. 031 389 61 11, www.mobi.ch</p> <p>Remarques: Nous vous accordons une réduction sur l'assurance casco tant que vous pouvez prouver, au moyen d'une décision administrative, que votre handicap vous oblige à utiliser un véhicule à moteur spécial pour les personnes handicapées (le rabais est déduit directement de la prime de référence, indépendamment du degré de prime). Si, en cas de sinistre, vous avez droit à des prestations de l'assurance-invalidité (AI), notre indemnisation se limite à la partie non couverte par l'AI. Si les conditions susmentionnées ne sont pas remplies, vous devez nous en informer immédiatement. La réduction ne sera plus accordée.</p>	<p>×</p>		

RÉDUCTION DE PRIMES

Nom	40 % sur la prime globale casco complète	Diverses assurances	Respons. civile
<p>Touring Club Suisse (TCS) Tél. 0800 801 000, www.tcs.ch/assurances-vehicules Remarques: Le véhicule est considéré comme un véhicule pour personnes handicapées si cela est mentionné sur le permis de circulation en raison d'une transformation particulière. En l'absence d'inscription dans le permis de circulation, l'assuré-e doit prouver que le véhicule a été transformé. La carte AI ne suffit pas. En outre, le véhicule doit être immatriculé au nom d'une personne privée.</p>	<p>× seul. 20%</p>		<p>oui</p>
<p>Vaudoise Assurances Tél. 021 618 80 80, www.vaudoise.ch Remarques: L'assuré-e doit apporter la preuve au moyen d'une décision administrative attestant que son handicap l'oblige à utiliser un véhicule adapté à son invalidité – dont il ou elle est propriétaire et qu'il ou elle conduit de manière autonome – afin d'assurer ses déplacements, d'entretenir des contacts sociaux avec son entourage ou de garantir son indépendance. Le véhicule doit être enregistré au nom de la personne handicapée.</p>	<p>×</p>		
<p>Zurich Assurance Tél. 0800 80 80 80, www.zurich.ch Remarques: Le véhicule doit être conduit de manière autonome par la personne handicapée et doit être enregistré à son nom. Le permis de circulation doit en outre mentionner qu'il s'agit d'un véhicule pour automobiliste handicapé-e. Exception: Si la personne handicapée n'est pas en mesure de conduire le véhicule de manière autonome, mais que le véhicule est financé par une décision de l'AI et conduit par un proche, la réduction est également accordée.</p>	<p>×</p>		